



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2024 / 132

Autorisant temporairement l'occupation du domaine public  
FH Couverture  
Stationnement, d'un camion-nacelle  
Place de la République  
Vendredi 26 avril 2024

Le Maire de la Commune de Gramat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2211-1, L2212-1 et 2, et L2213-1 à 6 ;  
Vu le Code de la route et notamment les Articles L130-5, R325-12 à 46, R411-1 à 8, R417-9 et 10 et R417-12 ;  
Vu le Code Pénal et son Article R610-5 ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;

Vu la demande présentée le 22 avril 2024, par Monsieur François HASSOUKI, FH Couverture (Bens, 46320 ESPÉDAILLAC), à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public, place de la République, pour l'entretien d'une toiture (Café-restaurant, anciennement Téo Bistro) le 26 avril 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la Commune ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – L'entreprise FH Couverture est autorisée à stationner et utiliser un camion-nacelle au niveau du 6, place de la République le vendredi 26 avril 2024. Toute mesure sera prise pour garantir la sécurité des piétons et riverains.

Article 2 – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est autorisée.

Article 3 – La signalisation réglementaire est mise en place par la pétitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 – Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la réception du chantier. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 22 avril 2024,

Destinataires :

Gendarmerie : 1  
Pétitionnaire : 1  
Archives Mairie : 1

Le Maire,

Michel SYLVESTRE.